

Qu'est-ce à dire de Martin Luther King, d'Abraham Lincoln ou de Joseph Howe? Aurait-il fallu emprisonner ces hommes pour une incitation susceptible d'entraîner une violation de la paix?

Des hommes comme Harold Cardinal sont des hommes exaspérés. Ils éprouvent un sentiment d'injustice. Ils estiment que leur peuple a été dépourvu des richesses dont jouissent bon nombre des autres Canadiens. Ils se sentent défavorisés, et ils éprouvent un sentiment de frustration et d'injustice. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, est-il juste de notre part de leur nier le droit d'exposer leurs opinions sous le seul prétexte qu'ils sont exaspérés, qu'ils peuvent sembler un peu militants, qu'ils estiment que la léthargie de notre société les oblige à se montrer militants dans leur façon de s'exprimer?

Je me demande ce que le bill C-3 propose en ce qui concerne le taux d'imperséverance scolaire qui est de 97 p. 100 chez les Indiens, ou ce qu'il propose effectivement pour assurer l'égalité des chances nécessaire à ces gens pour jouir de toutes les richesses de la vie canadienne, pour y participer et les partager. Je me demande ce que le présent bill propose pour leur assurer un approvisionnement suffisant d'eau, ou des logements ou des emplois convenables. Et je me demande ce que la mesure pourrait faire pour éliminer la frustration qui existe présentement chez la population indienne en Alberta en ce qui concerne les soins médicaux.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a visité ma circonscription, il y a quelque deux semaines, simplement pour parler de l'assurance frais médicaux. La colonie indienne de l'endroit est très frustrée et très inquiète au sujet des soins médicaux. Le ministre accuse alors les provinces, mais bien avant l'avènement de l'assurance frais médicaux, ils recevaient tous les soins médicaux et ils n'avaient aucun problème. Voilà le genre de situations qui encouragent la haine.

Je ne préconise pas la violence, monsieur l'Orateur, et je reconnaissais que l'indifférence et la léthargie conduisent parfois à des paroles et des actions violentes. Au cours du présent débat, la semaine dernière, un certain nombre d'orateurs ont fait allusion à la Déclaration des droits de l'homme de l'Ontario. C'est sûrement un document admirable, mais, ici encore, il faut en considérer la validité constitutionnelle. Pour autant que je sache, il s'agit d'une déclaration de bonnes intentions, et je serais l'un des premiers à signer une telle déclaration si la Chambre était saisie d'une résolution de ce genre. Cependant, la Déclaration des droits de l'homme de l'Ontario se donne comme objectif de créer un climat de

compréhension et de respect mutuels chez notre population. Aucune loi de notre Parlement ou de tout autre Parlement ne peut créer un climat de compréhension, et aucune loi ne peut imposer cette sensation ou ce sentiment de respect mutuel parce que, je le répète, le respect mutuel découle de la considération et de la compréhension mutuelles, et ne se produit que grâce à l'instruction et à l'expression libre de ses opinions.

Je me demande combien il y a, de fait, de discrimination au Canada, et si le bill C-3 nous aidera à le savoir. A vrai dire, monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment il pourrait donner ce résultat. En tant que député d'une région qui compte plusieurs groupes minoritaires identifiables, je veux savoir de quel genre de propagande ils font l'objet. A mon avis, si vous forcez une telle propagande à se répandre, elle risque de se répandre comme un fléau incontrôlable et de créer une situation semblable à celle qui existe déjà dans le cas des drogues. Nos lois actuelles ne feront sûrement pas disparaître le problème des drogues. Nous avons tous entendu le slogan: «Le cancer se guérit». Mais seulement si nous en avons une connaissance approfondie. Je dis plutôt, laissons circuler librement les lamentables exceptions; nous pourrons ainsi les avoir à l'œil. Ne suivons pas les conseils qu'on nous donne, ne les réprimons pas.

Cela m'amène à mon troisième et dernier point. A mon avis, ce bill empiète sur le droit sacré à la liberté de parole. De fait, je soupçonne qu'il est anticonstitutionnel, et il sera déclaré tel par le premier tribunal qui en sera saisi. Je fonde cet avis non seulement sur la Déclaration canadienne des droits mais aussi sur l'ensemble de notre tradition constitutionnelle et politique.

Le 4 août 1960, je le répète, la Chambre a adopté la Déclaration canadienne des droits. Celle-ci est sans équivoque dans sa déclaration et sa reconnaissance de l'existence, au Canada, du droit à la liberté de parole; en outre, aucune condition ou limitation ne s'y rattache. Il serait peut-être bon que les députés prennent note du deuxième article de la Déclaration des droits où l'on déclare la suprématie de la Déclaration des droits sur tous les autres statuts canadiens.

Toute loi du Canada, à moins qu'une loi du Parlement du Canada ne déclare expressément qu'elle s'appliquera nonobstant la Déclaration canadienne des droits, doit s'interpréter et s'appliquer de manière à ne pas supprimer, restreindre ou enfreindre l'un quelconque des droits ou des libertés reconnus... aux présentes, ni à en autoriser la suppression, la diminution ou la transgression...

D'après ce seul article, j'en conclus que le bill C-3 doit respecter la Déclaration des droits si nous voulons que les tribunaux le